

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré:
Mo:
bt:



10094963

DEPOSE AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le **21 JUIN 2010**

Pour le Greffier,
Greffé

N° d'entreprise : 0450.957.849

Dénomination

(en entier) : « **DASH-BELGIUM** »

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : Avenue Baron Fallon, 9 à 5000 NAMUR

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE. EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL. MODIFICATION DES STATUTS.**

Texte

L'an deux mil dix, le dix juin à quinze heures vingt cinq minutes.

A Eghezée, en l'étude.

Par devant Maître Michel HERBAY, notaire de résidence à EGHEZEE.

A été tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « DASH-BELGIUM », dont le siège social est établi à Namur, 9, Avenue Baron Fallon, inscrite au Registre des Personnes Morales de Namur sous le numéro d'entreprise 0450.957.849, constituée sous forme de Société Anonyme, suivant acte avenu devant Maître Geoffroy STAS de RICHELLE, notaire à Waterloo, en date du vingt deux septembre mil neuf cent nonante trois, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt deux octobre suivant, sous le numéro 931022-183, transformée en Société Privée à Responsabilité Limitée, avec réduction du capital et conversion de celui-ci en euros, aux termes d'un acte avenu devant Maître Luc BARBIER, notaire à Braine l'Alleud, en date du vingt six décembre deux mil un, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du douze février deux mil deux sous le numéro 20020212-368, et dont l'objet social a été étendu suivant acte avenu devant le notaire soussigné en date du dix sept janvier deux mil six, publié aux annexes du Moniteur Belge du trois février suivant, sous le numéro 06026501.

La séance est ouverte à quinze heures vingt cinq minutes sous la Présidence de Madame **FRANKART Catherine** Pascale Rose Marie, biologiste, née à Namur le dix neuf août mil neuf cent soixante deux (registre national numéro 620819 318 82), épouse de Monsieur Jean Marie René Ghislain DEREMINCE, réviseur d'entreprises, né à Namur le vingt sept juin mil neuf cent quarante sept, domiciliée à Namur, 9, Avenue Baron Fallon, mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage avenu devant Maître Lucien DELFOSSE, alors notaire à Eghezée, en date du cinq septembre mil neuf cent nonante deux, gérante, associée unique, propriétaire des SEPT CENT CINQUANTE parts sociales, représentant l'intégralité du capital social.

L'assemblée est donc valablement constituée et apte à délibérer et à voter sur les objets ci-après à l'ordre du jour, sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations.

ORDRE DU JOUR.

1. Modification de la dénomination sociale en « **BUREAU D'ETUDE CATHERINE FRANKART** ».

2. Rapport de la gérante exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social, à ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente et un mai deux mil dix.

3. Extension de l'objet social.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

4. Modification des articles 1 et 3 des statuts pour les mettre en concordance avec les décisions prises.

Après un exposé de Madame la Présidente, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

La société sera dorénavant dénommée « BUREAU D'ETUDE CATHERINE FRANKART ».

DEUXIEME RESOLUTION.

Madame la Présidente est dispensée de donner lecture du rapport de la gérante exposant la justification détaillée de l'extension proposée à l'objet social et de l'état y annexé.

Ce rapport et son annexe seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Namur en même temps qu'une expédition du présent acte.

TROISIEME RESOLUTION.

L'objet de la société est étendu à :

L'aménagement et la création de parcs et jardins tant privés que publics dans le respect et l'intégration de l'environnement :

a) analyse du site : analyse de sol, orientation, relevé planimétrique, relevé des végétaux existants en vue de la préservation d'espèces particulières dans un milieu donné, relevé des éléments bâtis ;

b) réalisations de plans : plan de structure en vue de la mise en valeur de l'espace vert et plan de plantation en vue de création d'habitats fauniques et respect des interactions entre végétaux ;

c) réalisation de cahier des charges avec détails techniques destinés aux entrepreneurs en vue de remises de prix ;

d) achats des arbres et plantes dans les jardinerie régionales ;

e) conseils d'entretien et de tailles pour les sujets plantés ;

f) achats d'éléments décoratifs en relation avec l'aspect esthétique recherché ;

g) suivi du chantier et de la bonne réalisation des créations tant des structures que des plantations.

QUATRIEME RESOLUTION.

Les articles 1 et 3 des statuts sont modifiés comme suit pour les mettre en concordance avec les résolutions prises ci-avant :

« Article 1 – DENOMINATION DE LA SOCIETE

« La société adopte la forme de la Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle « est dénommée « BUREAU D'ETUDE CATHERINE FRANKART ».

« Dans tous les actes, factures, annonces, publications ou autres documents « émanant de la société, cette dénomination devra toujours être accompagnée de la « mention « Société Privée à Responsabilité Limitée » et de l'indication du siège social. ».

« Article 3 – OBJET SOCIAL.

« La société a pour objet l'aménagement et la création de parcs et jardins tant « privés que publics dans le respect et l'intégration de l'environnement :

« a) analyse du site : analyse de sol, orientation, relevé planimétrique, relevé des « végétaux existants en vue de la préservation d'espèces particulières dans un milieu « donné, relevé des éléments bâtis ;

« b) réalisations de plans : plan de structure en vue de la mise en valeur de « l'espace vert et plan de plantation en vue de création d'habitats fauniques et respect « des interactions entre végétaux ;

« c) réalisation de cahier des charges avec détails techniques destinés aux « entrepreneurs en vue de remises de prix ;

« d) achats des arbres et plantes dans les jardinerie régionales ;

« e) conseils d'entretien et de tailles pour les sujets plantés ;

« f) achats d'éléments décoratifs en relation avec l'aspect esthétique recherché ;

« g) suivi du chantier et de la bonne réalisation des créations tant des structures « que des plantations

« La société a également pour objet les études en matière de faisabilité des « investissements au sein des entreprises, l'étude et la préparation de dossiers de « crédit,

l'analyse de la situation économique et financière de sociétés ainsi que les « prestations d'encodage informatique de données comptables et les prestations de « secrétariat

« Elle aura également pour objet , pour son compte propre ou pour le compte « de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités se rattachant à la « commercialisation, fabrication, location, l'achat, la vente, l'étude, la promotion de tous « produits, services et actions pouvant contribuer à augmenter la sécurité et la « prévention de toutes personnes morales et physiques et leurs biens contre tous « risques et ce dans tous les domaines.

« La société pourra également, en vue de favoriser l'accomplissement de son « objet social, réaliser toutes activités se rattachant directement ou indirectement à cet « objet et qui sont de nature à réaliser, développer ou faciliter son objet social.

« La société pourra dans le même but, s'intéresser par voie de souscription, « d'apports en numéraires ou en nature d'absorption, d'accord, de collaboration, « d'entente, de traité d'union ou de convention de fusion ou de toute autre manière, « dans toutes entreprises ou institutions ayant un objet similaire ou connexe au sien. « Cette liste est exemplative et non limitative. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures quarante cinq minutes.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal, lieu et date que dessus.

Et après lecture intégrale et commentée de l'acte, les membres de l'assemblée ont signé avec Nous, Notaire.

Pour extrait conforme.

Maître Michel HERBAY, notaire à Eghezée.

Déposés en même temps : expédition et extrait de l'acte du 10/06/2010, rapport de la gérante avec l'état résumant la situation active et passive de la société et coordination des statuts.

